Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°511/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE LAMARTINE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 28 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation de regards d'eaux pluviales pour le compte d'Eau du Ponant situés aux **rue Lamartine** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Du mercredi 04 au vendredi 06 novembre 2026 (durée estimée des travaux : 1 jour), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier **rue Lamartine (entre les n° 20 et 24).**
Une circulation alternée sera mise en place au moyen de panneaux B15/C18.
L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DLE OUEST** – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 02 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère